

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

Date de convocation : 8 Décembre 2009 – Date d’affichage : 8 Décembre 2009 Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 27

L’an deux mille neuf, le Mardi quinze Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents :

Claude GENOT, Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint - Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint – Marc TERTRAIS, 4^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 5^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 6^{ème} Adjoint - Brigitte GOUILLOSSO - Jacques EMPINET - Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE – Bruno GARLEJ — Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL - Claire BRAZILLIER - Yves LEMEURE - Bernadette GUELY – Jacques PRIME - Christel LEROUX – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNEMENT – Patrice LE MENTEC – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI – formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Solange NORMANDIN : pouvoir à Claire BRAZILLIER – Barbara SIMON : pouvoir à Philippe BAY - Antoine FEUGEAS – Gérard BRODEUR -

- Désignation d’un Secrétaire de séance : Mme BRAZILLIER

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 Octobre 2009 :

M. DAJEAN souhaite apporter un correctif suite à son intervention orale retranscrite page 29 ; il regrette que les mesures envisagées relatives à la sécurisation des jeux pour enfants ne soient pas encore entièrement appliquées.

M. GENOT lui rappelle qu’il s’agit d’adopter un compte rendu de ce qui s’est dit et non pas de ce qui aurait du être réalisé. Il lui assure néanmoins que les travaux envisagés seront terminés dès que possible.

Mme HERY LE PALLEC ajoute que rendez-vous a été pris avec l’entreprise en charge de la maintenance et de la sécurité des jeux.

Compte rendu adopté à l’unanimité après cette précision.

- Autorisation d’inscrire un point supplémentaire à l’ordre du jour :

Admission en non valeur d’un titre irrécouvrable à la demande de la Perception (demande reçue le lendemain de l’envoi de l’ordre du jour). Autorisation accordée à l’unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 15/2009 autorisant la signature d’un marché (acte d’engagement) suite à une procédure de mise en concurrence adaptée relative à une mission de programmation concernant la construction d’une maison des associations.

Monsieur GENOT retrace la chronologie de la consultation qui, en deux temps, a permis de désigner le cabinet AVE en tant qu’adjudicataire.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A
IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C G C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 22/10/2009

Fournisseur UGAP - MARNE LA VALLEE (77)
Mobilier scolaire école Jean Moulin
Montant HT = 128,47 € TTC = 153,65 €

- facture du 22/10/2009

Fournisseur UGAP – MARNE LA VALLEE (77)
Mobilier scolaire école Jean Moulin
Montant HT = 319,94 € TTC = 382,65 €

- facture du 6/11/2009

Fournisseur FRANCE EQUIPEMENT - RIOZ (70 190)
7 lisses de porte manteaux restaurant scolaire St Lubin
Montant HT = 314,16 € - TTC = 375,74 €

- facture du 5/11/2009

Fournisseur EDIMETRA – VITRY S/ SEINE (94 405)
4 poteaux sangle auto déroulante (centre de vaccination grippe H1 N1)
Montant HT = 720 € - TTC = 861,12 €

- facture du 10/11/2009

Fournisseur : BERNARD – TOURCOING (59 332)
2 vestiaires monobloc (centre de vaccination grippe H1 N1)
Montant HT = 516,90 € - TTC = 618,21 €

- facture du 12/11/2009

Fournisseur CAMIF COLLECTIVITES – NIORT (79 074)

Mobilier scolaire école Jacques Prévert
Montant HT = 152 € - TTC = 181,79 €

- facture du 10/11/2009
Fournisseur SONO VENTE – PALAISEAU (91 123)
Matériel d'enregistrement pour salle du Conseil Municipal
Montant HT = 333,61 € - TTC = 399 €

- facture du 13/11/2009
Fournisseur SONO VENTE – PALAISEAU (91 123)
Matériel d'enregistrement pour salle du Conseil Municipal
Montant HT = 346,99 € - TTC = 415 €

- facture du 16/11/2009
Fournisseur BRUNEAU – COURTABOEUF (91)
1 télécopieur pour école Joliot Curie
Montant HT = 194,21 € - TTC = 239 €

- facture du 24/11/2009
Fournisseur UGAP – MARNE LA VALLEE (77)
Mobilier scolaire école Jean Moulin
Montant HT = 1 178,24 € - TTC = 1 409,18 €

- facture du 25/11/2009
Fournisseur TICKET SERVICE – CAVAILLON (84)
1 distributeur de tickets pour centre de vaccination grippe H1 N1
Montant HT = 304 € - TTC = 363,58 €

- facture du 30/11/2009
Fournisseur SURCOUF – PARIS (75)
1 imprimante pour école Jean Piaget
Montant HT = 276,90 € - TTC = 231,56 €

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires vis-à-vis de leurs salariés en cas d'absence liée aux maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, maternité, capital décès...

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 450 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune de Chevreuse, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Bien entendu, toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Chevreuse n'adhérant pas au contrat groupe, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le C.I.G., envisage de rallier la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2011;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28/09/2009 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorisant la signature d'une convention entre le C.I.G et la collectivité, relative aux missions d'accompagnement ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Et

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2011 en fonction de la comparaison entre les taux qui seront proposés directement à la Commune et ceux qui seront proposés via le CIG.

Monsieur le Maire explique que l'engagement porte uniquement sur la consultation. A l'issue de cette procédure, la ville reste libre de conserver son assureur actuel, la CNP, si le taux est plus intéressant que celui obtenu par le C.I.G.

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT

Année scolaire 2009/2010

indemnités allouées aux enseignants chargés d'accompagner les élèves

Vu le décret du 6 Mai 1945 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 20 Mars 1972 de MM. Les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances ;

Considérant que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans les classes d'environnement organisées « sous forme d'internat » peuvent percevoir sur le budget d'une commune organisatrice de ces classes, une

indemnité dont le calcul du taux journalier tient compte de la valeur horaire du SMIC réévalué au 1/7/2009 et de l'aide pour sujétions spéciales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2008/2009 ce taux journalier s'élève à 24,60 €uros, selon le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 29/8/2008 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2009/2010 la ville de Chevreuse organisera plusieurs classes d'environnement (cf. délibération du 1/9/2009) à savoir :

ECOLE JEAN MOULIN

2 classes

Séjour : espace MONT D'OR (Jura)

Accompagnateurs : Mme RANCINAN – Mme GLOHR

Du 8 au 14 Mars 2010 soit 7 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer aux enseignants qui se chargeront d'accompagner les élèves en classes d'environnement, les indemnités conformément aux textes visés ci-dessus, à savoir :

ECOLE JEAN MOULIN

Mme RANCINAN

24,85 € x 7 jours = 173,95 €

Mme GLOHR

24,85€ x 7 jours = 173,95 €

Soit un total de 347,90 €uros

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010, article 611F255.

Mme BOSSARD s'inquiète de ne pas voir figurer le nom des enseignants de l'école élémentaire Jean Piaget dans cette délibération puisque cet établissement scolaire organise également des classes d'environnement.

Mme HERY LE PALLEC explique que la directrice a pris la décision d'annuler la classe découverte, car un trop grand nombre de familles (3) ne souhaitaient pas que leur enfant prenne part au séjour. Les associations de parents d'élèves ont tenté de faire évoluer favorablement la position de ces familles, mais le projet a été transmis par l'école trop tardivement à l'inspection d'académie.

Il est à noter que le budget communal n'a avancé aucune somme sur ce dossier et qu'aucun contrat n'a été signé. Madame Bossard déplore un certain amateurisme dans la gestion de ce dossier par l'école alors que la Mairie semble de son côté avoir bien piloté l'aspect administratif et financier du projet.

Il est regrettable de constater que le prochain projet alternatif devra nécessairement être examiné dans l'urgence par la commission Vie Scolaire, et proposé au Conseil Municipal sans temps de discussion possible si on veut que les enfants puissent partir.

Mme HERY LE PALLEC relance l'école très régulièrement pour faire avancer ce dossier.

CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE AD HOC

Le tissu associatif chevrotin a connu un grand développement ces dernières années.

Rançon du succès, les locaux mis à disposition des associations par la Ville s'avèrent désormais en inadéquation avec le rayonnement desdites associations.

Dans ce contexte il apparaît judicieux pour le Conseil Municipal de s'interroger sur l'alternative entre d'une part le maintien des activités au 10 de la division Leclerc et rue du vieux cimetière et d'autre part la création de locaux plus modernes et plus fonctionnels.

Monsieur le Maire rappelle que par décision 15/2009 du 7 novembre 2009, la société A.V.E architecture a été retenue pour accomplir une mission de programmation concernant le projet de construction d'une maison des associations de type « développement durable ».

Considérant que, si ce projet devait être mené à son terme, il constituerait une des réalisations les plus marquantes du mandat municipal;

Considérant que ce projet est transversal dans la mesure où il concerne à la fois le tissu associatif culturel mais également en partie le domaine sportif puisque l'assiette de cette maison serait positionnée sur le parc des sports ;

Considérant que la concertation du public utilisateur de cette maison semble de bonne administration ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet ambitieux et d'une grande complexité, notamment sur le plan du « développement durable », urbanistique et architectural ;

Monsieur le Maire propose de créer une commission ad hoc pour étudier et mener à terme, si possible, ce projet avec des représentants de 3 listes.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal

- **RETIENT** cette proposition de constituer une commission ad hoc non permanente, présidée par le Maire, chargée de suivre l'avancement des travaux du cabinet AVE architecture (programmiste).

- **ADOpte** le principe de constitution de la commission susvisée comprenant, outre les élus de Chevreuse, ses chefs de services communaux et le P N R, les associations suivantes : l'ARC, l'ALC, l'APESC ;

- **DIT** qu'il incombe au Président de ces trois associations de désigner en leur sein une personne qui les représentera et d'indiquer son identité au Président de la Commission;

- **PROPOSE** la répartition suivante :

*liste « ensemble pour Chevreuse » :

- 1 . Mme Anne HERY LE PALLEC
- 2 . Mme Caroline VON EUW
- 3 . M. Guy BRUANDET

Suppléant : M. Yves LEMEUR

*liste « énergie Chevreuse » :

- 1 . M. Alain DAJEAN
 - 2 . Mme Ghislaine PROD'HOMME
- Suppléant : M. Philippe GOUVERNEMENT

*liste « Chevreuse autrement » :

- 1 . Mme Claudine MONTANI
 - 2 . M. Didier LEBRUN
- Suppléante : Mme Annie BOSSARD

M. le Maire souligne que la composition de cette commission respecte très largement le principe de la représentation proportionnelle.

M. GENOT ajoute que les Maires-Adjoints seront associés à la procédure en fonction de l'évolution du dossier et aux différents stades qui les concerne.

Ces réunions auront lieu dans la journée, le programmiste ne pouvant se libérer qu'exceptionnellement en soirée.

Mme BOSSARD est autorisée à solliciter auprès du Président de la Commission la présence de spécialistes de son choix en fonction des questions qui seront traitées.

**OBJET : DENOMINATION DE LA PETITE SENTE SITUEE EN FACE DE LA RUE LUCIEN
BRIERE AU DEBOUCHER SUR LA RUE DE PARIS**

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2009, l'assemblée délibérante a sollicité une subvention auprès du Parc Naturel Régional (P N R) pour la réfection/aménagement du chemin historique « Jean Racine » donnant accès au château de la Madeleine (y compris certaine sente collatérale dont celle située au débouché sur la rue de Paris).

Lors de la séance du Comité Syndical statutaire du PNR en date du 1^{er} Juillet 2009, il a été décidé d'accorder une aide financière pour cette opération, à savoir 45 200 €uros sur un coût prévisionnel de 67 215,20 € T.C.

M. le Maire ajoute que ces travaux sont actuellement en cours et que les crédits nécessaires (recettes/dépenses) sont inscrits sur la décision modificative budgétaire, comme convenu lors de la délibération du 4 Juin 2009.

Par ailleurs, M. le Maire précise que par courrier en date du 9 Octobre 2009, M. Bernard LOUCHART, membre de l'association « La Mémoire de Chevreuse », nous informe de son souhait, ainsi que celui des riverains, de voir dénommer cette petite sente rurale.

Aussi, après réflexion des membres de cette association, il est apparu historiquement justifié de reprendre le nom figurant sur le « terrier » (cadastre de 1700), à savoir « Ruelle du Viel Marché au bled ». Mais, faisant quelques concessions au langage actuel, cette association a retenu et propose : « Ruelle du Vieux Marché au Blé ».

Enfin, le Maire rappelle qu'il lui appartient de faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination des rues ou places publiques.

En conséquence, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L 2213.28, R 25 12.6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de l'association « La Mémoire de Chevreuse » de dénommer la petite sente donnant accès au chemin Jean Racine et située en face de la rue Lucien Brière au débouché sur la rue de Paris : « **Ruelle du Vieux Marché au Blé** ».

- **PRECISE** que le nom de cette ruelle publique sera porté à la connaissance du public au moyen de plaques indicatrices placées soit sur des poteaux placés aux coins des carrefours et angles des rues et/ou chemin, soit sur les immeubles selon la situation sur le terrain (les propriétaires concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse compromettre la visibilité).

- **PRECISE** que les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune et que l'obligation d'entretenir et de renouveler les plaques indicatrices des rues, relève des dépenses de voirie.

A ce titre, elle constitue une dépense obligatoire en application de l'article L 2321.2 20 du code général des collectivités territoriales (en cas de besoin, la procédure d'inscription d'office prévue à l'article L 1612.15 du C G C T peut être mise en œuvre).

- **PRECISE** également que cette dénomination sera notifiée au Bureau du Cadastre (commune de plus de 3 000 habitants).

M. DAJEAN intervient pour tenter de situer ces lieux qui sont à proximité de sa maison. Certains membres de l'assemblée lui rappellent qu'il s'agit du tronçon situé entre le chemin Jean Racine et la rue de Paris (ne pas confondre avec la ruelle des Larris).

**OBJET : CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS NECESSAIRES AU
TRANSFERT DES SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS ET CRECHE DU CCAS
VERS LA VILLE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2009, le transfert de la gestion de la petite enfance et des accueils de loisirs à effet au 1^{er} janvier 2010 a été acté. Par ailleurs, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2009,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents nécessaires au transfert des services accueil de loisirs et crèche du CCAS vers la Ville

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

Affectation Crèche			
Grade – Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Médecin vacataire		0,05	0,05
Infirmière de classe supérieure	B	1	0,8
Educatrice Jeunes Enfants	B	1	1
Auxiliaire de Puériculture	C	3	2,8
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	2,4	2,4
Assistantes Maternelles		12	9
Total		20,45	18,05

Affectation Accueil Loisirs Sans Hébergement			
Saisonniers Accueil de Loisirs brevetés BAFA		1,5	1,5
Animateurs		4,25	3,25
Total		5,75	4,75
Total agrégé		26,20	22,80

Pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il convient, dans la mesure où les mêmes agents officient à la fois pour cette structure et pour le compte du périscolaire de majorer les heures de travail de 6 emplois d'animateurs à hauteur de 19h (annualisés) chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer ces emplois et d'adopter la modification du tableau des emplois subséquente, tableau annexé à la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 12 du budget.

RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE A LA REPRISE PAR LA VILLE DES SERVICES PETITE ENFANCE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Tout régime indemnitaire doit faire l'objet d'une décision expresse de l'assemblée délibérante et s'inscrire dans le cadre défini par la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Afin de permettre aux agents du CCAS qui vont changer d'employeur à compter du 1^{er} janvier 2010 de maintenir au-delà de leur traitement indiciaire le montant des primes qu'ils percevaient auparavant, et considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

✓ **Prime de service**

VU le décret 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence, il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat, la Prime de Service aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux moyen annuel
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Rééducateurs • Cadre de santé • Puéricultrice cadre de santé • Puéricultrices • Sage-femmes • <i>Educateurs de jeunes enfants</i> 	7,50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi 17%)

✓ **Indemnité de sujétions spéciales**

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence, il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat, l'Indemnité de Sujétions Spéciales aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant mensuel
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Rééducateurs • Cadre de santé • Puéricultrice cadre de santé • <i>Infirmiers</i> • Puéricultrices • Sage-femmes 	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel (+indemnité de résidence)

Prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétion

VU l'arrêté du 23 avril 1975 relatifs à la prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétions allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence, il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat, la Prime Forfaitaire Mensuelle aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Prime forfaitaire mensuelle	Prime spéciale de sujétion
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de puériculture • Auxiliaire de soins 	15,24 €	10% du traitement brut mensuel

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues sur décision de l'autorité territoriale aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité, l'assiduité,

L'expérience professionnelle,

Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,

L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des ...services ou fonctions (exclusion).
- En ce qui concerne les agents en congé de longue maladie et de longue durée, aucune des indemnités précitées ne doit être versée. L'abattement doit être mis en œuvre à compter de la date de la prise d'arrêté plaçant l'agent dans cette position.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2010

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➔ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

M. GENOT indique que cette opération doit être réalisée sans que le personnel concerné soit lésé en termes de rémunération globale (traitement indiciaire et primes).

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET CORRESPONDANT AU GRADE D'ASSISTANT QUALIFIE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2009,

Considérant la nécessité de créer un emploi permettant d'accueillir à compter du 18 janvier 2010 la future directrice de la bibliothèque suite à la mutation de la précédente,
Considérant que la candidate retenue est titulaire d'un grade supérieur à celui que détenait la précédente directrice,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe (indices bruts situés entre 471 et 593).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer cet emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois des effectifs, à savoir : assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques – 1^{ère} classe -

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans cet emplois sont inscrits au chapitre 12 du budget.

M. GENOT précise le contexte de la mutation à Massy au 1^{er} octobre 2009 de Mme VANNIER, directrice de la bibliothèque municipale de Chevreuse.

Il ajoute que la candidate retenue s'appelle Guillemette GUERIN. Elle travaille actuellement pour la Ville de Vélizy jusqu'au 17 janvier 2010.

Elle habitera Chevreuse dès la fin décembre 2009. Elle a 3 enfants un scolarisé en élémentaire, un au collège, un au lycée.

Sa candidature a été sélectionnée suite à l'annonce parue sur « la bourse de l'emploi » du CIG parmi 5 candidats reçus.

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Décembre 2008, l'assemblée délibérante avait donné son accord pour régler les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence) aux communes d'accueil (communes extérieures), et ce selon les modalités arrêtées librement et annuellement au sein de l'association des Maires du canton.

Or, par courrier en date du 19 Novembre 2009, M. le Directeur de la société philanthropique « aide aux enfants paralysés » de BAILLY (78 870), nous informe que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs.

Ces jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des instituteurs mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

M. le Directeur ajoute que les handicaps de ces élèves les obligent à acquérir des équipements très spécifiques et très onéreux.

Par ailleurs, le Directeur rappelle que la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et plus particulièrement le décret n° 86.425 du 12 mars 1986, font obligation à la Mairie de la commune de résidence de la famille de l'enfant de participer financièrement aux frais de scolarité lorsqu'elle ne possède pas de structure susceptible d'accueillir ces enfants dans sa localité (c'est précisément le cas à Chevreuse).

Aussi, l'article 89 de la loi du 13 Août 2004 a étendu ce financement à ces structures en vertu de l'article L 442.9 du code de l'éducation.

C'est pourquoi le directeur de cet établissement nous demande de bien vouloir participer à l'aide à la scolarisation de ces élèves à hauteur du coût que notre commune consent à donner quand ils sont scolarisés dans l'une de nos écoles.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2008 relative aux frais de scolarité ;

- Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'un enfant de Chevreuse né en 2001 est bien scolarisé à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés » de Bailly – 78 470 –

- **DECIDE** de verser à cette structure une aide financière de 488 €uros au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant de ces frais des enfants de Chevreuse scolarisés à l'extérieur (écoles primaires).

- **PRECISE** que cette participation financière sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité – 1^{er} degré – dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il s'agit de 488€. M. GENOT précise qu'il s'agit d'un élève très lourdement handicapé.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS **CARTE « JEUNES » - ANNEE 2009 –**

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 Juin 2009 pour laquelle l'assemblée délibérante avait décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2009 selon les modalités suivantes :

. bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 18 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €uros

. en cas d'inscription pour une activité culturelle et une activité sportive, auprès d'une ou deux associations, possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 € pour chacune de ces activités, soit :
35 € x 2 = 70 €

- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2009, article 6574 « subvention aux organismes de droit privé » = 28 000 €

- Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2009 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 € ;

- Considérant le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

ALC : 35 € x 110 coupons = 3 850 €

AQUANAT : 35 € x 46 coupons = 1 610 €

A R C : 35 € x 12 coupons = 420 €

CENTRE EQUESTRE : 35 € x 68 coupons = 2 380 €

CICC : 35 € x 116 coupons = 4 060 €

FOOTBALL : 35 x 47 coupons = 1 645 €

LES ARC : 35 € x 12 coupons = 420 €

GRS : 35 € x 50 coupons = 1 750 €

GYM : 35 € x 23 coupons = 805 €

JUDO : 35 € x 61 coupons = 2 135 €

RUGBY : 35 € x 25 coupons = 875 € €

TENNIS : 35 € x 115 coupons = 4 025 €

UNSS COLLEGE : 35 € x 43 coupons = 1 505 €

TAI JITSU : 35 € x 16 coupons = 560 €

TOTAL CARTES "SPORT" = 35 € x 506 coupons = 17 710 €

TOTAL CARTES "CULTUREL" : 35 € x 238 coupons = 8 330 €

TOTAL GENERAL : 35 € x 744 = 26 040 €
--

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

N.B – RAPPEL 2005 = 21 990 Euros pour 733 cartes

2006 = 23 610 Euros pour 787 cartes

2007 = 22 290 pour 743 cartes

2008 = 24 060 pour 802 cartes

M. BRUANDET remercie M. GENOT d'avoir passé le montant de 30 à 35€ au budget 2009.

M. DAJEAN propose de relever l'âge maximal de 18 à 20 ans en raison de l'allongement constaté des études.

M. BRUANDET s'engage à étudier cette suggestion lors d'une prochaine Commission Sport-Culture.

Il conviendra préalablement de dénombrer les membres d'associations dont l'âge est situé entre 18 et 20 ans afin d'étudier les crédits budgétaires supplémentaires correspondants.

OBJET : ASSOCIATION « ATOUR DES ECOLES A CHEVREUSE »
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2010

M. le Maire rappelle que les Caisses des écoles avaient initialement pour rôle de grouper autour des écoles publiques les personnes désireuses de contribuer au développement de l'instruction primaire, à stimuler la fréquentation des écoles par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Puis les cantines scolaires, les garderies, les colonies de vacances ou des activités éducatrices périscolaires se sont offertes à leur champ.

A Chevreuse, certaines de ces activités ont été dévolues à la commune, donc sur le budget communal. En outre, il est à noter que le centre de loisirs doit au 1^{er} Janvier 2010, après délibération concordante du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et de la ville, être *intégré* au budget de la commune.

Ce sont les principales raisons pour lesquelles la Caisse des Ecoles de Chevreuse a toujours eu un «rôle secondaire».

D'ailleurs, M. le Maire ajoute qu'il y a quelque temps déjà (de 2000 à 2005 environ), la Caisse des Ecoles après avoir vécu quelques années « chaotiques » quant à son fonctionnement en raison d'activités très limitées, et des membres du bureau omniprésents, était *tombée en sommeil*, notamment en 2004 et 2005 (absence d'écritures comptables, pas de vote de budget, ni de compte administratif...).

Toutefois, en 2006 un certain nombre de parents d'élèves avaient vivement souhaité « redonner vie » à cet établissement public communal et ce, en accord avec la municipalité, et notamment quelques élus qui ont accepté d'être désignés au sein d'un toilettage des statuts qui remontaient quasiment à l'origine et qui n'étaient plus adaptés à notre époque.

Aussi, de nouveaux projets de statuts ont été transmis à la Sous Préfecture de Rambouillet en Octobre 2005.

De nouveaux statuts ont été approuvés et un budget a été voté en Mai 2006.

Depuis cette date, la Caisse des Ecoles fonctionne normalement, mais avec des activités relativement réduites. Un Comité règle les affaires de la Caisse, dont le budget représente un montant très limité (exemple budget primitif 2009 : 14 500 €uros en fonctionnement - réant en investissement).

Au cours de la réunion du Comité de la Caisse des Ecoles qui s'est tenue le 19 Novembre 2009, il a été évoqué que l'organisation et le fonctionnement des Comités des Caisses des Ecoles représentaient des contraintes administratives, financières, comptables, budgétaires et juridiques très importantes et d'une complexité sans cesse croissante.

Aussi, les membres présents du Comité de la Caisse des Ecoles ont engagé une large réflexion sur la possibilité d'une substitution d'une autre structure, plus souple, pour gérer les activités actuelles de la Caisse des Ecoles, notamment : carnaval, spectacle de fin d'année des enfants, brocante aux jouets, dotations (financière et/ou matérielle) aux différentes écoles de Chevreuse .

A la suite d'un vaste débat, où chacun des membres présents a exprimé son point de vue, une structure associative (selon la loi du 1^{er} Juillet 1901), a été retenue, à l'unanimité, en raison notamment de ses règles de création et de fonctionnement relativement simples et souples.

Les représentants des parents d'élèves siégeant au sein de la Caisse des Ecoles constituent actuellement cette association dénommée et ce, à titre expérimental : « **Autour des Ecoles de Chevreuse** », dont l'autorisation de domicilier son siège social à la mairie de Chevreuse a été accordée le 3/12/2009 et ce, à compter du 1/1/2010.

En outre, les élus du Conseil Municipal siégeant au sein de la Caisse des Ecoles et réunis lors du comité, se sont engagés à poursuivre l'attribution d'une subvention municipale, non plus à la Caisse des Ecoles, mais à cette nouvelle association.

C'est notamment la raison pour laquelle il apparaît nécessaire d'accorder une avance sur la subvention 2010 à cette association en voie de constitution afin que celle-ci puisse fonctionner normalement dès le début de l'année 2010.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la constitution en cours de l'association « **AUTOUR DES ECOLES A CHEVREUSE** », en substitution future et définitive de la Caisse des Ecoles de Chevreuse, établissement public communal.

- **ENCOURAGE ET SOUTIENT** les représentants de cette nouvelle association pour cette initiative qui semble plus en adéquation avec les activités actuelles de la Caisse des Ecoles.

- **S'ENGAGE** à poursuivre l'aide financière à cette association accordée auparavant à la Caisse des Ecoles et ce, en fonction des bilans financier et d'activité, ainsi que des budgets prévisionnels qui seront présentés par cette association.

- **DONNE** immédiatement son accord pour attribuer dès à présent une avance de 2 000 €uros sur le montant de la subvention à venir de 2010, à l'association « Autour des Ecoles à Chevreuse ».

- **PRECISE** que cette somme sera versée dès le début de l'année 2010 (en Janvier) et ce, après constitution définitive et officielle de cette nouvelle association.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574.

Mme HERY LE PALLEC retrace l'historique chaotique de la Caisse des Ecoles de Chevreuse. La publication de la création de cette association au Journal Officiel est imminente.

A la demande de M. LEBRUN , il est confirmé qu'un élu municipal siégera au bureau de cette nouvelle association.

Un directeur d'école siège également en tant que membre de droit, charge à ce dernier de coopter son successeur.

OBJET : REVISION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
SIS AU 74 RUE PORTE DE PARIS (ST LUBIN)

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la dernière révision des loyers des logements communaux sis au 74 rue de la Porte de Paris (St Lubin) est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2009.

Il avait été également mentionné et précisé dans cette délibération que les actualisations interviendraient annuellement.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose d'augmenter les loyers de ces logements précités dès à présent, pour une application au 1/1/2010, selon le dernier indice de référence des loyers source INSEE, à savoir :

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS 3^{ème} tranche 2009 = $\frac{117,41}{117,03} = 1,01$
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS 3^{ème} tranche 2008 = 117,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (moins 3 abstentions)

- **DONNE** son accord sur cette proposition d'actualisation sur la base de 1,01 % ,

Soit pour un logement de type

F2 (loyer mensuel)

220 €uros x 1,01 = 222,23 arrondi à 222,50 €

F 3 (loyer mensuel)

252,50 €uros x 1,01 = 255,05 arrondi à 255 €

F 4 (loyer mensuel)

288 €uros x 1,01 = 290,91 arrondi à 291 €

- **PRECISE** que ces augmentations entreront en vigueur au 1/1/2010.

M. GENOT rappelle que les locataires sont en grande majorité des employés municipaux qui perçoivent des salaires modestes.

M. LEBRUN souhaiterait que ces logements fassent l'objet d'un traitement « développement durable ».

Mme VON EUW confirme que le diagnostic est attendu dès janvier 2010, ainsi que pour l'ensemble des bâtiments communaux.

OBJET : REFECTION DU MUR SITUE ENTRE LE PARKING
DU « SECHOIR A PEAUX »
ET LES JARDINS FAMILIAUX, CHEMIN DES PETITS PONTS
DEMANDE DE SUBVENTION DU P N R

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le parking paysager dénommé « parking du Séchoir à Peaux » situé entre le chemin des « Petits Ponts » et le parc des sports et des loisirs est maintenant totalement achevé depuis environ 2 ans.

Ce parking est clos sur 3 côtés par un mur constitué de manière disparate de type de matériaux différents (pierres meulières, panneaux de ciment, agglos ...).

Aussi, dans un souci esthétique environnemental et de sécurité, il s'est avéré nécessaire de le remettre en état avec un seul type de matériaux (pierres meulières), c'est-à-dire les matériaux d'origine, comme les différents murs situés le long du chemin des Petits Ponts.

En 2008, il a déjà été procédé à la réfection de la partie située à l'ouest de celle située au nord (le Long du chemin des Petits Ponts) et ce, après avoir sollicité et obtenu une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) de 50 % sur le montant HT de ces travaux.

Toutefois, il reste à restaurer la partie du mur située à l'est le long des *jardins familiaux*, dont le terrain appartient à la commune de Chevreuse.

Un devis de réhabilitation de cette partie de mur a été établi le 4 Décembre 2009 ; il s'élève à la somme de 51 861 € HT.

Compte tenu du coût relativement élevé de cette restauration, M. le Maire propose de solliciter à nouveau une aide financière auprès du P N R.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt d'achever cette opération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour restaurer la dernière partie du mur d'enceinte du parking du séchoir à peaux, c'est-à-dire la partie située à l'est, le long des *jardins familiaux*.

- **SOLLICITE** du Parc Naturel Régional (P N R), une subvention au taux maximum dans le cadre du programme 030 PG « mise en valeur du petit patrimoine et protection du cadre de vie » ou « mise en valeur des milieux et paysages ».

- **PRECISE** qu'un dossier complet sera transmis au P N R (devis descriptif et estimatif, extrait de plans, reportage photographique ...).

Mme GOUILLOSSO demande si la Fondation du Patrimoine peut intervenir en support financier.

M. GENOT lui répond par la négative, les collectivités territoriales n'étant pas éligibles à ce type de subventionnement.

OBJET : INSERTION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT
ROUTE DE LA BROUSSE
(partie intra muros à proximité du château de la Madeleine)
Demande de subvention au P N R

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juin 2009, l'assemblée délibérante de la ville de Chevreuse a décidé d'inscrire au programme triennal de voirie d'aide aux communes l'opération de réfection / aménagement

/ requalification de la route de la Brosse (intra muros) située au hameau de Hautvilliers à proximité du château de la Madeleine (propriété du département des Yvelines), dans le courant de l'année 2010.

Or, dans le cadre de cette opération de voirie, il paraît très intéressant de réaliser conjointement, voire préalablement, l'insertion des réseaux dans l'environnement, à savoir :

- réseau électrique
- réseau de télécom
- réseau d'éclairage public

et ce, compte tenu notamment et essentiellement de la présence du château de la Madeleine, propriété du département des Yvelines, monument classé et siège du Parc Naturel régional (PNR).

Par ailleurs, dans le cadre de cette double opération (voirie et insertion de réseaux), il est également envisagé d'aménager le parking du château, et une liaison piétonne pour améliorer l'accès de ce château aux promeneurs et aux touristes de plus en plus nombreux.

M. le Maire précise qu'en raison des motifs de cette opération, exposés ci-dessus, il apparaît qu'elle s'inscrit dans un contexte « sécuritaire » et « environnemental ».

Le coût estimatif de ces travaux d'enfouissement de tous les réseaux s'élève à 349 467,25 € HT arrondi à 350 000 € HT

C'est la raison pour laquelle, compte tenu du coût relativement élevé de cette opération, une aide financière pourrait être sollicitée auprès du P N R et ce, dans le cadre d'une opération spécifique, en fonction de l'ampleur des travaux envisagés comme précisé dans le courrier du P N R en date du 20/8/2008 faisant suite à notre demande du 28 Juillet 2008.

Dans un premier temps et en raison du contexte économique actuel, il est uniquement projeté d'enfouir les réseaux (France Télécom, électricité réseau distribution de France, ERDF, éclairage public) pour la partie située à proximité de l'entrée du Château de la Madeleine, c'est-à-dire route de la Brosse (de l'allée du bois St Martin au chemin du Claireau).

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe sur l'opération d'enfouissement de réseaux (France Télécom, EDF, éclairage public route de la Brosse intra muros – partie comprise entre l'allée du bois St Martin et le chemin du Claireau – dont le devis estimatif s'élève à 350 000 € HT.

- **SOLLICITE** auprès du Parc Naturel Régional (P N R) une subvention dans le cadre d'une opération spécifique compte tenu de l'importance des travaux selon la proposition énoncée par le P N R (courrier du 20/8/2008) correspondant au volet de la politique de préservation et de mise en valeur des paysages notamment dans le périmètre d'un monument historique (château de la Madeleine).

- **S'ENGAGE** à financer le coût de ces travaux (déduction faite de la participation EDF, France Télécom et subvention éventuelle du PNR).

- **PRECISE** que l'atelier d'architecture « urbanisme et paysage » du Parc a été consulté en amont sur les aménagements de surface à réaliser ainsi que l'architecte du P N R et l'architecte des Bâtiments de France.

- **PRECISE** qu'un dossier technique sera transmis au P N R comprenant notamment :

- . devis détaillé et descriptif
- . plans
- . reportage photographique etc..

ainsi que tout autre document qu'il serait nécessaire de transmettre.

M. GENOT indique que le devis (qui pourrait être inférieur à l'issue d'une procédure de mise en concurrence) s'élève à 350 000€.

Mme MONTANI demande si les opérateurs de réseau peuvent accorder des subventions pour enfouissement.

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que France Télécom participe à ces travaux (fourniture et pose du câble) ainsi qu'EDF dans le cadre d'une convention signée avec le SIVOM, environ 7 % et à hauteur de 40 % pour les opérations exclusivement d'enfouissement de réseaux.

Toutefois dans l'hypothèse d'une subvention du PNR, celle-ci serait calculée sur la dépense subventionnable après déduction de la part EDF et France Télécom.

OBJET : BUDGET VILLE 2009
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que quel que soit le sérieux avec lequel on élabore le budget primitif, des événements surviennent parfois de nature imprévisible, et altèrent son ordonnancement et les moyens qu'il contient.

En effet, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits ou des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Aussi, des modifications peuvent être apportées par le Conseil Municipal au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

M. le Maire ajoute qu'une partie de ces nouveaux financements sont assurés d'une part par le chapitre dépenses imprévues (vote au BP 2009 pour un montant de 113 300 €uros des recettes nouvelles, voire des dépenses réduites).

M. le Maire précise également qu'un certain nombre d'ajustements ont été réalisés dans le cadre de la présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal et c'est le cas ce soir, est appelé à voter une délibération qui modifie le budget primitif en ouvrant des crédits nouveaux ou en complétant les inscriptions initiales (le financement doit être assuré) ou en décidant d'un virement.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins une abstention : M. LEBRUN)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

. dépenses-----	180 000 €	(1)N B : 212 000 € en 2008
. recettes-----	180 000 €	

b) pour la section investissement

. dépenses-----	226 000 €	(1)N B : 156 000 € en 2008
. recettes-----	226 000 €	

- **PRECISE** que le détail de ces dépenses et recettes figure en annexe de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2009 rappel	D M 2009
022 F 01 – DEPENSES IMPREVUES	113 300	(-) 44 000
<u>60611 – EAU / ASSAINISSEMENT</u>	<u>39 000</u>	<u>2 500</u>
F 025 - locaux associatifs	700	
F 026 - Cimetière	250	100
F 211 - écoles maternelles	4 500	100
F 324 - Prieuré / WC publics	-	400
F 411 - gymnase	6 500	300
F 412 - vestiaire stade	4 000	500
F 414 - parc des sports	4 700	300
		800
<u>60 612 – ENERGIE ELECTRICITE</u>	<u>108 000</u>	<u>2 000</u>
F 212 – écoles primaires	23 100	900
F 321 – bibliothèque	1 150	350
F 414 – parc des sports	24 000	750
<u>60 628 – AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES</u> (pharmacie)	<u>1 200</u>	<u>3 000</u>
F 020 – administration générale	100	3 000
(grippe H1 N1 / masques + gants)		
<u>60 631 – FOURNITURES D'ENTRETIEN</u>	<u>18 500</u>	<u>2 000</u>
F 212 – école primaire	2 000	750
F 820 – service technique (lingettes et autres)	1 250	1 250
60 632 – FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT dont 272,62 pour arrondis	70 000	5 272,62
<u>60 633 – FOURNITURES DE VOIRIE</u>	45 000	<u>7 500</u>
611 – <u>CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE</u> <u>AVEC LES ENTREPRISES</u>	<u>420 000</u>	<u>1 500</u>
F 832 – action spécifique de lutte contre la pollution		
Collecte et traitement de l'ancien matériel informatique école Jean Piaget	-	700
F 020 – administration générale confection écusson ville (auto collant)	-	800

6135 – <u>LOCATION DE MATERIEL</u>	<u>46 000</u>	<u>3 500</u>
F 020 – administration générale (location véhicule)		3 200
F 114 – location fontaine à eau centre de vaccination + gobelets)	-	300

<u>61 522 – ENTRETIEN DE BATIMENTS</u>	<u>40 000</u>	<u>7 000</u>
F 022 – travaux réparation couverture perception	-	200
F 324 – travaux réparation couverture Eglise	-	400
F 324 – travaux réparation lavoir du Mandar	-	450
F 411 – travaux réparation alarme du gymnase	-	1 050
F 251 – réparation toiture cantine	-	150
F 411 – réparation vitre gymnase	-	1 050
F 251 – réparation vitre restaurant scolaire Joliot Curie	-	2 800
F 251 – détartrage chauffage restaurant Joliot Curie	-	900

<u>6228 – DIVERS HONORAIRES</u>	<u>55 000</u>	<u>2 500</u>
F 212 - Etudes surveillées	30 000	2 500
<u>6281 – CONCOURS DIVERS/ COTISATIONS</u>	<u>8 700</u>	<u>4 000</u>
F 93 – Agence locale pour la maîtrise de l'énergie (conseil en énergie partagée) Délibération du Conseil Municipal en date du 5/11/2008		4 000
6331 – VERSEMENT DE TRANSPORT (cotisation/personnel)	18 000	1 500
6336 – COTISATION CIG / CNFPT	22 500	1 000
<u>637 – AUTRES IMPOTS ET TAXES</u>	<u>4 000</u>	<u>3 200</u>
F 020 – contribution au fond d'insertion des personnes handicapées	4 000	3 200
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2009 rappel	D M 2009

<u>64 111 - REMUNERATION PRINCIPALE</u>	<u>923 000</u>	<u>65 000</u>
F 020 et autres fonctions	-	65 000
<u>64 112 – NBI - supplément familial de traitement</u>	<u>54 000</u>	<u>10 000</u>
F 020 et autres fonctions		
<u>64 118 – AUTRES INDEMNITES</u>	<u>215 000</u>	<u>10 000</u>
F 020 et autres fonctions	-	10 000
<u>6451 - Cotisations URSAFF</u>	<u>260 000</u>	<u>10 000</u>
F 020 et autres fonctions	-	10 000
	-	
<u>6478 – autres charges sociales</u>	-	<u>1 000</u>
<u>64 832 – FONDS DE COMPENSATION C P A</u>	4 500	500
<u>64 88 – AUTRES CHARGES</u>	1 100	500
TOTAL CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »	2 213 000	97 000

<u>6554 – contribution aux organismes de regroupement</u>	<u>83 000</u>	<u>26 800</u>
F 311 – C I C C (80 800 – 54 000 = 26 800) Soit 4/12 pour non dissolution Voir B P 2009 p. 37	-	26 800
<u>65 736 – SUBVENTION CCAS</u>	<u>400 000</u>	<u>(-) 50 000</u>
N B – en contrepartie des salaires versés par la ville au lieu du CCAS (directrice CLSH et une partie d'un agent) ainsi que le transfert de certains services du CCAS à la ville au 1/1/2010.		
023 – virement à la section d'investissement	2 320 000	82 500
<u>6811 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	-	<u>17 227,38</u>
- frais d'études cimetière : 15 428 € (10 764 + 4 664)		15 428,-

- frais d'études aménagement rue de Paris et rue de Versailles : 1 799,38 €		1 799,38
N B – écritures d'ordre Recette du même montant en investissement article 28031		
TOTAL		180 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P 2009 rappel	D M 2009
74 121 – DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	-	(+) 10 000
74 832 – ATTRIBUTION FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	-	(+) 180 000
7381 – TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	180 000	(-) 10 000
TOTAL		180 000

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

RECAPITULATIF DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles	montants	Articles	montants
023	82 500	74 121	10 000
022	(-) 44 000	74 832	180 000
60 611	2 500		
60 612	2 000	7381	(-) 10 000
60 628	3 000		
60 631	2 000		
60 632	5 272,62		
60 633	7 500		
611	1 500		
6135	3 500		
61 522	7 000		
61 523	4 000		
6228	2 500		
6281	4 000		
6331	1 500		
6 336	1 000		
637	3 200		
64 111	65 000		
64 112	10 000		
64 118	10 000		
6451	10 000		
6478	1 000		
64 832	500		
6488	500		

6554	26 800		
657 36	(-) 50 000		
6811	17 227,38		
TOTAL	180 000		180 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2009 rappel	D M 2009
<u>205 – Concessions et droits assimilés</u>	<u>2 417,32</u>	<u>7 434,12</u>
ONA F 020 – nouveau logiciel (le magnus enfance) pour scolaire, périscolaire, restauration et logiciels divers	-	7 434,12
<u>2183 – acquisition de matériel de bureau et informatique</u>	<u>40 000</u>	<u>16 000</u>
ONA F 020 – acquisition serveur informatique avec armoire	-	15 000
ONA F 020 – acquisition matériel informatique (centre de vaccination)	-	3 500
ONA F 211 – jeu d'extérieur « oiseau farceur » Ecole maternelle Jacques Prévert Crédits imputation au 2188	-	(-) 2 500

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2009 rappel	D M 2009
<u>2188 – acquisition autres matériels</u>	<u>45 000</u>	<u>28 000</u>
ONA F 814 – matériel éclairage public parc Jean Moulin		5 500
ONA F 114 – acquisition différents matériels pour centre de vaccination (claustras, distributeur tickets, poteau sangle auto déroulante, vestiaires etc...)		5 000
<i>N B – cette dépense devrait être remboursée par l'Etat ultérieurement</i>		
ONA F 114 – défibrillateurs dont 3 000 en recettes cpte 1328	-	6 000
ONAF 211 – jeu d'extérieur (oiseau farceur) Ecole Jacques Prévert	-	2 500
ONA F 823 – décorations florales (crédits complémentaires)	-	2 000
ONA F 414 – sol amortissant des jeux du parc des sports et de loisirs	-	2 500
ONA F 025 – banc / abri touche terrain football	-	2 000
ONA F 810 – acquisition tronçonneuse	-	1 000

ONA F 522 – mobilier centre de loisirs	-	800
ONA F 321 – divers mobilier Bibliothèque (vitrine, téléphone, diable...)	-	700

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2009 rappel	D M 2009
2313 – Constructions (travaux de bâtiments)	<u>595 000</u>	<u>31 000</u>
ONA F 020 – fourniture et pose nouveau standard	-	10 000
ONA F 025 – création d'un puisard pour jardins familiaux près du collège	-	4 500
ONA F 026 – fourniture et pose d'un colombarium	-	9 500
ONA F 251 – installation d'un système restaurant scolaire Joliot Curie	-	1 200
ONA F 411 – mise en conformité alarme incendie gymnase	-	1 000
ONA F 411 – installation de vannes d'arrêt de chauffage au gymnase	-	1 800
ONA F 251 – fresque restaurant scolaire	-	2 000
ONA F 422 – alimentation four électrique A L C	-	1 000

2315 – <u>Travaux de voirie</u>	<u>1 090 000</u>	<u>116 000</u>
ONA F 814		
. raccordement pour alimentation piste cyclable chemin des Regains	-	1 500
. fourniture et pose d'une armoire d'éclairage public et raccordement rue du Moulin	-	12 500
. armoire d'éclairage public rue de l'Yvette		
ONA F 824		
. programme sécurité routière du Conseil Général (produit des amendes de police)		1 000
Travaux de sécurité aux abords de l'école Joliot Curie	-	15 000
N B – subvention inscrite en recettes (8 000 €)		
ONA F 823		
. réalisation d'une allée centrale parc Jean Moulin		13 000
ONA F 821		
	-	

. entrées charretière école Jean Piaget et Jacques Prévert : pose d'un enrobé		3 000
ONA F 95	-	
. aménagement du chemin Jean Racine		70 000
2318 – <u>AUTRES IMMOBILISATIONS</u>	1 640 000	(-) 1 550 000
. modification d'imputation comptable		
2312 - <u>IMMOBILISATIONS EN COURS AMENAGEMENT DE TERRAINS</u>	-	(+) 1 550 000
. modification d'imputation comptable		
<u>041 – opérations patrimoniales</u>	-	27 565,88
2312.71 F 414 – études aménagement parc des sports	-	27 271,19
2315.70 F 822 – étude sécurité routière rue de Dampierre/Versailles		
N B – écriture d'ordre (recettes au 2031)		294,69
TOTAL DEPENSES		226 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P 2009 rappel	D M 2009
1323 – <u>SUBVENTION DEPARTEMENT</u>	610 000	8 206,74
1323 ONA F 824 –		8 206,74
Subvention du Département Programme sécurité routière (produit des amendes de police) Travaux aux abords école Joliot Curie (dont 206,74 pour arrondis)		
1326 – <u>SUBVENTION P N R</u>	20 000	87 500
1326 ONA F 95 – Aménagement chemin Jean Racine	-	45 000
1326 57 F 821 Aménagement du parking du Séchoir à peaux (solde de subvention)	-	42 500
1328 – autres subventions 1328 ONA F 114	-	3 000
28 031 – <u>amortissement des frais d'études</u>		17 227,38
. cimetière : 15 428		
. aménagement rue de Paris et rue de Versailles : 1 799,38		
N B – écriture d'ordre voir dépenses de fonctionnement (article 6811)		

041 – opérations patrimoniales 2031 – frais d'études parc des sports et étude sécurité routière rue de Dampierre et rue de Versailles	-	27 565,88
021 – virement de la section de fonctionnement		82 500
TOTAL		226 000

INVESTISSEMENT

RECAPITULATIF

DEPENSES		RECETTES	
205 – concession et droits assimilés	7 434,12	1323 – subvention du Département	8 206,74
2183 – acquisition de matériel de Bureau et informatique	16 000	1326 - subvention du PNR	87 500
2188 – acquisition autres matériels	28 000	021 – virement de la section de Fonctionnement	82 500
2313 - constructions	31 000	28 031 – amortissement des frais D'études	17 227,38
2315 – travaux de voirie	116 000	041 – opérations patrimoniales (transfert frais d'études)	27 565,88
2318 – autres travaux	(-) 1 550 000	1328 – autres subventions	3 000
2312 – immobilisation en cours Aménagement de terrain	(+) 1 550 000		
041 – opérations patrimoniales (Transfert frais d'études)	27 565,88		
TOTAL	226 000		226 000

Mme BOSSARD demande si l'Etat remboursera les frais d'acquisition du matériel lié à la vaccination contre la grippe AH1N1.

M. GENOT lui confirme d'une part que le matériel acheté restera propriété communale et d'autre part qu'il conviendra d'adresser la totalité des factures en fin d'opération afin de percevoir le remboursement à la fois en terme de matériel et de locaux mais aussi de personnel.

Les crédits budgétaires de l'Etat seront prélevés sur le chapitre « catastrophes naturelles ».

Mme EPARS regrette que l'assurance ne rembourse pas le vandalisme (exemple de la cantine).

Mme HERY LE PALLEC explique que les polices d'assurance couvrant ces sinistres sont souvent plus élevées qu'un provisionnement raisonnable du budget communal.

M. TERTRAIS précise que le chapitre 12 (masse salariale) doit être abondé en raison d'une volonté politique ambitieuse dans le domaine des titularisations, concernant notamment le service communal de restauration scolaire et d'entretien (locaux scolaires...).

Il explique également le réajustement lié à la participation financière de la Commune au CICC dont le transfert vers le SIVOM est retardé, ainsi que les recettes imprévues liées au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (CITROEN) et l'acquisition de 3 défibrillateurs financés à 50% par le Crédit Agricole.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

Mme VON EUW évoque la fermeture de la route menant de Hautvilliers à Milon.

M. GENOT rappelle qu'un enfant a été renversé par un 4x4 il y a peu de temps et que la population a fait pression sur M. PELLETIER (Maire) pour la fermeture de cette voie.

Des discussions sont en cours concernant les aménagements envisageables mais les Maires sont maîtres chez eux en ce qui concerne les routes communales.

M. LEBRUN s'émeut de certaines autres fermetures comparables dans les environs.

Mme GOUILLOSSO considère que la Mairie de Chevreuse aurait agi identiquement en pareilles circonstances.

M. LEBRUN suggère de saisir le Tribunal Administratif.

M. GENOT préfère privilégier une solution amiable dans un premier temps.

M. BAY s'inquiète des termes utilisés sur le blog « énergie Chevreuse » concernant la sécurité routière (« de nombreux morts à Chevreuse ») et relatifs au parc des sports qui est comparé au « camp de Guantanamo ».

M. DAJEAN, tête de liste du groupe « énergie Chevreuse », déclare ne pas avoir connaissance du contenu récent de ce blog qui est ouvert au public et dont il ignore l'identité de l'administrateur.

Il s'engage néanmoins à vérifier et à modérer voire censurer et démentir ces informations pour éviter toute diffamation.

M. DAJEAN informe l'assemblée que M. LEMENTEC démissionne de ses fonctions de Conseiller Municipal et qu'il sera remplacé par le suivant de la liste. M. GENOT en prend note et félicite M. LEMENTEC pour son implication au sein de l'opposition malgré certains accrochages qui sont néanmoins restés dans la limite du jeu démocratique.

Séance levée à 22 h 45

LE MAIRE,

C. GENOT